



Club Hippique de Versailles

FICHE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADHESION 2018 / 2019

SHETLAND DOUBLE PONEY CHEVAL

Mme. M. NOM : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Tel : Domicile : Portable :

E-mail :

Niveau :

Jour de la reprise : Heure de la reprise :

Souscrit à l'assurance annulation : OUI NON

Pour les Mineurs

Mme. M. : NOM du responsable : Prénom :

Profession :

E-mail (mail des parents pour les mineurs) :

- Souhaite devenir membre actif de l'association et m'acquitte de la somme de 1€**
(Tout représentant légal d'un membre pratiquant de moins de 16 ans, à raison d'un par famille, peut représenter son enfant lors des Assemblées Générales avec une voix, en souscrivant à cette cotisation)

Souhaite participer à la retraite des chevaux du Club et fais don à l'Association de :

- 5€
 10€
 Autre montant :€



Chaque année, nos chevaux retraités sont à la recherche de familles d'accueil.
En attendant de leur trouver une nouvelle maison, le CHV loue des prés afin d'héberger les chevaux.



CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES

Article 1 – Objet

Les présentes conditions d'adhésion (les "Conditions d'Adhésion") régissent les relations entre le CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES (le « CHV ») et le membre adhérent (le « Membre »). Le fait d'adhérer au CHV implique l'adhésion entière et sans réserve du membre à ces Conditions d'Adhésion ainsi qu'au Règlement Intérieur du CHV, dont le Membre déclare avoir connaissance.

Article 2 – Durée

L'adhésion au CHV est souscrite pour une année à jour et à heure fixe.

Article 4 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est obligatoire, payable en intégralité au jour de l'inscription. La cotisation n'est pas remboursable. Conformément aux Statuts du CHV, l'absence de règlement de la cotisation peut entraîner la radiation du Membre.

Article 3 – Formules d'adhésion

Le Membre peut adhérer à l'une des formules hippiques suivantes :

- SHETLAND
- DOUBLE - PONEY
- CHEVAL

Le forfait annuel comprend pour les chevaux, 44 séances du 31 Août 2018 au 4 juillet 2019 et 40 séances pour les poneys et shetlands.

NOUVEAUTE : Pour ces derniers, les enfants doivent être inscrits sur un planning type que vous trouverez en ligne sur Kavaweb, ou en les inscrivant directement au secrétariat, et ce, pour les premières semaines des vacances scolaires citées ci-dessous :

Toussaint : du 22 octobre au 28 octobre 2018

Noël : du 24 décembre au 30 décembre 2018

Hiver : du 25 février au 03 mars 2019

Printemps : du 22 avril au 28 avril 2019

Il n'y aura pas de séances lors des secondes semaines des vacances scolaires désignées ci-dessous :

Toussaint : du 29 octobre au 4 novembre 2018

Noël : du 31 décembre 2018 au 6 janvier 2019

Hiver : du 04 mars 2019 au 10 mars 2019

Printemps : du 29 avril au 05 mai 2019

Article 4 - Forfait annuel

Le montant du forfait annuel correspondant aux formules d'adhésion décrites à l'Article 3 et sont indiquées dans la grille tarifaire jointe aux présentes.

Article 5 – Règlement du forfait annuel

L'inscription est annuelle et le règlement du forfait s'effectue en une fois, au jour de l'inscription. Cependant, nous proposons aux Membres différents moyens de règlement. Il est possible d'effectuer jusqu'à 5 chèques, ou bien d'adhérer au prélèvement automatique qui aura lieu une fois par mois de septembre 2018 à juin 2019.

Article 6 – Annulation du forfait annuel

En cas d'un accident suite à une chute de cheval au sein du CHV, une déclaration sera établie dans les dix jours, en y joignant un certificat médical. Nous proposons aux Membres de récupérer les cours qui ont été manqués pendant leur immobilisation ou bien de les rembourser.

En dehors du cas indiqué ci-dessus, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit (accident, maladie, mutation...) ne sera possible. Nous vous rappelons qu'il existe des assurances annulation facultatives.

Article 7 – Forfait découverte - Règlement

Le CHV propose des forfaits découverte dont les tarifs figurent dans la grille tarifaire jointe aux présentes. Le Membre devra acquitter un forfait de 7 séances couvrant la période du 31 Août 2018 au 18 octobre 2018. A l'issue de cette période, le Membre souhaitant continuer son activité au CHV devra régler un montant correspondant à une adhésion pour les 33 séances restantes jusqu'à la fin de l'année en cours. L'inscription au forfait découverte emporte l'obligation de souscrire à la licence fédérale et/ou à une assurance obligatoire dans les conditions de l'article 11 des présentes.

Article 8 – Stages, perfectionnements

Le CHV organise tout au long de l'année des stages et des perfectionnements. Le règlement doit avoir lieu avant le début des activités. Les inscriptions sont fermes et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ni être reportées.

Article 9 – Concours

Pour les équipes de compétition, la participation aux concours est facturée la semaine suivante ce qui permet d'effectuer des changements de monte jusqu'au dernier moment. Néanmoins, la participation aux concours suivants ne pourra se faire que si les règlements sont à jour.

Article 10 – Récupération des reprises manquées

Le Membre a le droit pour n'importe quel motif de récupérer 10 séances dans l'année. Pour bénéficier de son droit, il devra avoir annulé sa séance 24 heures



avant le début de sa reprise. Il pourra récupérer ses séances tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dans les séances sans obstacle et en fonction des places vacantes. Les récupérations sont valables pendant deux mois à partir du jour de l'absence.

Article 11 – Licence fédérale et assurances obligatoires

La licence permet d'être affiliée à la Fédération Française d'Équitation. Elle permet d'être assuré en cas d'accident, et ce, dans tous les centres équestres de France affiliés à la Fédération Française d'Équitation. Elle permet également de passer les examens fédéraux.

La licence est fortement recommandée. Le Membre qui ne souhaite pas y souscrire devra apporter une attestation prouvant qu'il possède une assurance personnelle multirisque valide, couvrant les activités équestres et devra signer une « déclaration sur l'honneur ». Sans cette attestation, aucune inscription, ni réservation ne pourra avoir lieu.

Article 12 – Aptitude à la pratique équestre

Un certificat médical pour pratiquer l'équitation sera demandé à chaque Membre en début d'année. Il devra être remis au plus tard le premier jour de sa reprise. Pour les cavaliers pratiquant en compétition, la mention « *pratique de l'équitation en compétition* » devra être spécifiée.

Article 13 – Textes organisant la vie du Club

L'adhésion au CHV emporte, de la part du Membre ou du responsable légal, le respect des textes organisant la vie du club, en particulier son Règlement Intérieur et ses Statuts, dont le Membre déclare avoir pris connaissance. Le Règlement Intérieur et les Statuts sont disponibles à l'accueil ainsi que sur le Site Internet du CHV.

Article 14 – Sanctions

En cas de sanction prononcée, conformément à la procédure fixée par le Règlement Intérieur, à l'encontre d'un Membre (mise à pied, exclusion temporaire ou définitive), l'ensemble des sommes versées par celui-ci au titre de son adhésion sera insusceptible de remboursement.

Article 15 – Indisponibilité temporaire des espaces, installations et équipements Le CHV ne saurait être responsable d'une indisponibilité temporaire des espaces, installations et

équipements due aux conditions météorologiques, à l'entretien journalier ou périodique ou à la réalisation de travaux d'amélioration ou de sécurité. Dans l'hypothèse où une indisponibilité temporaire d'espaces, d'installations ou d'équipements est due à des travaux d'amélioration ou de sécurité du CHV, celui-ci s'engage à en informer préalablement les Membres et fera ses meilleurs efforts pour assurer un maintien par équivalence de ses prestations.

Article 16 – Fonctionnement du CHV

16.1 Horaires : Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué dans le planning est celui du début du cours. Il est recommandé d'arriver 15 minutes avant la séance pour pouvoir préparer son cheval et de prévoir 15 minutes après pour s'en occuper. Toute personne arrivant après le début de la reprise ne sera pas admise.

Pour les niveaux baby shetland, l'heure de cours est composée de 30 minutes d'approche du poney et de 30 minutes de pratique.

16.2 Annulation des cours par le CHV : En dessous de 5 cavaliers par reprise, le CHV se réserve le droit d'annuler son cours.

16.3 Discipline : chaque Membre doit respecter les chevaux et poneys au sein du CHV. Il doit également respecter l'ensemble du personnel et du comité de l'association.

16.4 Tenue et équipement : pour monter, le cavalier doit être équipé :

- ✓ D'un pantalon d'équitation
- ✓ De bottes ou chaps
- ✓ D'un sac de pansage avec brosses et cure pieds
- ✓ De guêtres et protèges boulet à partir du galop 4.
- ✓ D'un casque, ou d'une bombe trois points aux normes Européennes.

Le port du casque est obligatoire. Il est rappelé que tout manquement au port du casque entrainera, conformément aux stipulations du Règlement Intérieur, l'exclusion du Membre de la reprise.

16.5 Véhicules à moteur : les voitures et autres véhicules à moteur (motocyclettes, cyclomoteurs) ne sont pas autorisées dans les allées. Ils doivent rester uniquement au niveau du parking et en aucun cas



descendre au poney-club. La vitesse est limitée à 5 km/h.

16.6 Sécurité : il est interdit de fumer dans tous les locaux, centre équestre et poney-club. Les fumeurs peuvent uniquement fumer dans les espaces qui leur sont réservés.

Les chiens doivent être tenus en laisse et les propriétaires doivent ramasser leurs excréments.

Le **CHV** décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation au sein de sa structure. Il vous est conseillé de ne rien laisser d'apparent dans votre voiture ou près des boxes. Veillez à ce qu'aucun objet (poussettes, vélos, patinettes ou autres...) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.

Aucun jeu de ballon risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé.

Article 17 – Assurances – Responsabilité du CHV

Le **CHV** est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés à ses Membres en raison d'une carence ou défaillance dans ses services.

Il est cependant précisé que le CHV ne peut être tenu responsable des accidents causés par l'imprudence ou la négligence du Membre.

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du **CHV** uniquement pendant l'heure d'équitation et lors du temps de préparation de l'équidé.

En toute hypothèse la responsabilité du CHV est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par un manquement par le Membre au Règlement Intérieur ou aux présentes Conditions d'Adhésion.

Article 18 – Modalités d'inscription et de règlement

Toute inscription doit avoir lieu au secrétariat ou sur Kavaweb (rubrique « Mon Compte »). Pour avoir accès à ce service en ligne, vous devez demander vos codes d'accès au secrétariat.

Conditions de règlement sur le site Kavaweb : Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Les offres sont valables pendant leur présence sur le site. Au moment du processus de validation de l'inscription, le Membre déclare accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes **Conditions d'Adhésion** pleinement et sans réserve.

Les données enregistrées par le club constituent la preuve de la transaction passée entre le club et son client et les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières. Le tarif en vigueur est celui existant le jour de l'adhésion.

Article 19 – Données personnelles

Les informations recueillies auprès des Membres sont nécessaires au CHV pour gérer les adhésions. Elles sont enregistrées dans un fichier établi, tenu à jour et exploité par le CHV, principalement pour permettre l'accès au site et l'organisation administrative, comptable et fonctionnelle du CHV. Conformément à la loi informatique et libertés, chacun des Membres bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification, auprès du CHV, en prenant contact à l'adresse suivante accueil@c-h-v.fr.

- Si vous ne souhaitez pas que ces données nominatives soient utilisées à des fins de prospection
- Si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'annuaire

En conséquence de ce qui précède, je déclare, Mme, Mr, l'intéressé ou le représentant pour les mineurs,

- Avoir pris connaissance des présentes Conditions d'Adhésion, ainsi que du Règlement Intérieur du CHV.
- Avoir été informé par le CHV, selon les termes de l'article 321-4 du Code du Sport, de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer, en plus de la licence fédérale.



Club Hippique de Versailles

Dans ce cadre :

- J'adhère à la licence fédérale // qui fait office d'assurance // et suis couvert globalement pour toutes les activités équestres reconnues par la FFE.

Si je souhaite souscrire à une assurance personnelle multirisque couvrant les activités équestres, en plus de l'assurance de la licence fédérale, j'apporte la preuve de cette assurance personnelle multirisque en cours de validité.

- Je décide de ne pas adhérer à l'assurance de la licence fédérale.

Je n'acquiesce pas le montant de la prime correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité à ce titre, en cas d'accident.

J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription de l'assurance de la licence fédérale couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer et j'amène la preuve d'une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le **CHV** de cette responsabilité.

Fait à Versailles,
Le

Signature